

## NOTE

### Édition d'une collection latine découverte par dom Morin<sup>1</sup>

Les homélies découvertes par dom Germain Morin à la fin du siècle dernier<sup>2</sup> dans les anciennes éditions latines de saint Jean Chrysostome et attribuées par lui à un évêque du sud de l'Italie, ayant vécu au VI<sup>e</sup> siècle, viennent de paraître réunies en collection dans Migne, *Patrologiae cursus completus, Series Latina, Supplementum d'Adalbert Hamman*, IV, col. 742 à 834 ; elles sont éditées avec l'aide de Jean-Paul Bouhot.

Le texte est repris à l'édition latine des œuvres de saint Jean Chrysostome, parue à Paris, en 1536, à l'exception des deux homélies sur le symbole, dont le texte est celui de l'édition de C.P. Caspari<sup>3</sup>. Le texte repris par le *Supplementum* ne nous semble pas mauvais<sup>4</sup>.

L'édition imprimée renoue ainsi avec la tradition manuscrite<sup>5</sup> en nous offrant ces homélies réunies en collection. Nous nous réjouissons vivement de cette édition, mais nous nous permettrons cependant d'avancer quelques remarques : nous voudrions surtout dire notre étonnement de voir propager la légende d'une trente et unième homélie.

En effet, se conformant à la *Clavis Patrum Latinorum*<sup>6</sup> et au *Verzeichnis der Sigel für Kirchenschriftsteller*<sup>7</sup>, cette première édition imprimée de la collection en tant que collection comporte trente et une homélies. On peut se demander pourquoi. A bon droit, l'ordre de dom Morin<sup>8</sup> est abandonné pour celui de la tradition manuscrite, mais l'*Homélie XXII* est divisée en deux, comme dans le manuscrit de Soissons<sup>9</sup>,

1. Cf. dom E. DEKKERS, *Clavis Patrum Latinorum, Sacris Erudiri*, III, Steenbrugge, 2<sup>e</sup> éd., 1961, p. 203, n° 915.

2. Cf. *Revue Bénédictine*, XI, 1894, pp. 385-402 et XII, 1895, pp. 385-396.

3. *Ungedruckte, unbeachtete und wenig beachtete Quellen zur Geschichte des Taufsymbol und der Glaubensregel*, II, Christiana, 1869, pp. 225-244.

4. Pour plus d'un point, le texte de l'édition parisienne de 1536 nous semble meilleur que celui de l'édition anversoise de 1614, texte que nous connaissons spécialement.

5. Dans les anciennes éditions latines de saint Jean Chrysostome, la collection se trouve dispersée.

6. Le numéro 915 titre : *Sermones XXXI*.

7. Dom B. FISCHER, *Vetus Latina*, I/I, Freiburg, 2. Auflage, 1963, p. 334.

8. L'ordre de dom Morin fut constitué au gré des découvertes de celui-ci dans l'édition latine des œuvres de saint Jean Chrysostome, parue à Venise en 1549.

9. *Soissons* 121, Bibliothèque Municipale,

et contrairement à ce manuscrit, la deuxième partie de l'*Homélie XXII* porte le numéro *XXIII*, ce qui change toute la physionomie de la collection. Dom Morin rechercha vainement cette trente et unième homélie (la vingt-troisième de l'édition du *Supplementum*), il n'en connaissait que l'incipit, qui lui avait été communiqué par le conservateur de la Bibliothèque municipale de Soissons<sup>10</sup>.

Nous avons eu en mains le manuscrit de Soissons, et nous avons constaté que l'homélie en cause n'existe pas réellement. Le manuscrit rapporte en les numérotant les vingt-neuf premières homélies de la collection dans l'ordre traditionnel, la trentième (incipit *Series lectionis*) faisant défaut, comme le remarque dom Morin ; cependant la place pour cette homélie se trouve toute préparée sur le parchemin. Quant à la trente et unième homélie (selon l'ordre de dom Morin), on en a soupçonné l'existence du fait que l'homélie vingt-deuxième *De Adam et Eva* (incipit *Deus institutor mundi*) se trouve partagée en deux ; la seconde partie de cette homélie est introduite au folio 83 par *Item unde supra* (incipit *Deus noster faciens hominem*). La fin de cette deuxième partie de l'homélie est signalée par *Finit omilia XXII<sup>a</sup>* et l'homélie suivante est annoncée par *Incip. XXIII<sup>a</sup>*. Dans le manuscrit de Soissons, la deuxième partie de l'*Homélie XXII* n'a donc pas rompu l'ordre de la numérotation traditionnelle et elle est considérée comme faisant partie intégrante de l'*Homélie XXII*.

Le manuscrit de Soissons, contrairement à la tradition manuscrite se permet de diviser une homélie en deux, mais il continue à parler de trente homélies ; le *Supplementum* va plus loin, il nous présente une collection de trente et une homélies. Cette façon de faire nous paraît d'autant plus insolite que l'éditeur nous renvoie à quatre manuscrits qui ne suivent pas cette division en trente et une homélies. Nous avons consulté les deux manuscrits français cités par l'éditeur : ils ne rapportent pour notre Collection que trente homélies. Ainsi, le ms *Angers* 280 (Saint-Aubin), du XI<sup>e</sup> siècle, donne, au folio 1, les capitula des trente homélies et, au folio 23, *Deus noster faciens hominem* n'est pas un incipit : l'*Homélie XXIII* du *Supplementum* fait bel et bien partie de l'*Homélie XXII*. Pour le ms *Rouen* 440, du XII<sup>e</sup> siècle, même remarque : l'explicit de l'*Homélie XXII* est bien *sententis esse contrarium* (f. 185v). Nous n'avons pas vu le texte des deux autres manuscrits signalés, mais ce n'est pas nécessaire. Pour le codex *Vaticanus Reginensis* 150, du XIII<sup>e</sup> siècle, le catalogue détaillé de dom A. Wilmart<sup>11</sup> cite trente incipits. Le ms *Cambridge, Peterhouse* 144, du XV<sup>e</sup> siècle, selon le catalogue de M. Rh. James<sup>12</sup>, comporte une collection de trente cinq homélies de Jean Chrysostome ; mais cette collection fut étudiée par dom A. Wilmart<sup>13</sup> et celui-ci ne signale pas d'homélie commençant par *Deus noster faciens hominem*.

L'éditeur du *Supplementum* aurait-il opté pour trente et une homélies, malgré la tradition manuscrite, à cause de l'édition parisienne à laquelle il emprunte son texte ? Nous connaissons cette édition, et ce n'est pas le cas. Comme dans toutes les anciennes éditions de saint Jean Chrysostome, l'*Homélie XXII* n'est pas divisée<sup>14</sup>.

Pourquoi alors l'éditeur a-t-il fait de la fin de l'*Homélie XXII* une nouvelle homélie ? Ce ne peut être à cause de sa longueur : une telle raison ne suffirait pas. De plus, s'il est vrai que la plupart des autres homélies de la Collection sont en général longues de moins de la moitié de l'*Homélie XXII*, il faut remarquer que l'*Homélie XIX* est presque aussi longue et que l'homélie sur les *Psaumes XXII et CXVI*, l'avant-dernière de la Collection, est même plus longue.

10. Dom G. MORIN, *Revue Bénédictine*, XII, 1895, p. 390.

11. *Codices Reginenses Latini*, Roma, *Bibliotheca Vaticana*, I, coll. *Bibliothecae Apostolicae Vaticanae codices manu scripti*, 1937, pp. 359-362.

12. *A descriptive catalogue of the manuscripts in the Library of Peterhouse*, Cambridge, 1899, pp. 171-172.

13. *La collection des 38 homélies latines de S. Jean Chrysostome*, dans *The Journal of Theological Studies*, XIX, 1918, pp. 305-327.

14. *Divi Ioannis Chrysostomi... opera...*, *Lutetiae Parisiorum*, Apud Claudium Chevalloniū Chalcographū, I, 1536, f. 137v.

De plus, une lecture un tant soit peu attentive de l'*Homélie XXII* ne peut accepter le partage opéré par le *Supplementum*. Ce serait séparer une objection de sa réponse. Pour s'en convaincre, il suffit de s'en rapporter au texte. Voici l'objection et la réponse globale, qu'il faut ensuite détailler. *Et forte dicturus est aliquis, Ergo deus non est praescius futurorum ? Nesciebat posse per mandatum cadere rudem hominem ? Unde oportuerat, ut eum permitteret non cum praecepto, sed simpliciter vivere in paradiso, ut non peccatum committeret per mandatum. Et nos contra calumnias eorum haec dicimus : quia deus scivit posse tangere primum hominem de arbore prohibita. Sed quia... praescivit preevaricaturum primum angelum, et ipsum hominem.* La question ne parle que du cas de l'homme ; la réponse parlera et de l'ange et de l'homme. L'ange n'a pas reçu de précepte, aussi sa chute est irréparable. Cependant de ce mal, Dieu tirera du bien pour l'homme. C'est à ce moment que le *Supplementum* arrête l'*Homélie XXII*, c'est une erreur. La réponse directe à l'objection ne se trouve que plus loin. L'homme, lui, a reçu un précepte de Dieu. En transgressant ce précepte, il péche *in creaturam*, aussi il pourra se relever. Dieu a prévu tout le bien qu'il peut tirer de la chute de l'homme. Le reste de l'homélie porte sur le péché originel et ses conséquences, en particulier sur l'impuissance à nous relever sans l'aide de Dieu<sup>15</sup>. Il n'est donc pas normal de diviser l'*Homélie XXII* après un début de réponse à une objection.

Nous pensons que l'éditeur a voulu suivre la *Clavis Patrum Latinorum* qui se faisait l'écho d'une interrogation de dom Morin, et nous le regrettons.

Une dernière remarque. A la colonne 651, on nous avertit que la collection semble être l'œuvre d'un Africain<sup>16</sup>. N'y a-t-il pas de nombreux arguments en faveur de l'Italie du sud pour cet auteur qui s'inspire de saint Augustin<sup>17</sup>? Évidemment un Africain émigré en Italie ferait fort bien l'affaire : c'était déjà la suggestion de M. Bogaert<sup>18</sup> à propos d'une éventuelle utilisation du psautier d'Augustin, mais le psautier de Haute-Italie n'est-il pas le proche parent de celui d'Augustin? Que l'Italie du sud ait eu de nombreux contacts avec l'Afrique à cette époque est accepté par tous ; mais l'origine africaine des homélies en question n'est pour nous qu'une hypothèse de travail, parmi d'autres : il faudrait produire des preuves, bien entendu<sup>19</sup>.

15. Cette deuxième partie de l'*Homélie XXII* utilise l'œuvre d'Augustin et les *Auctoritates* de Prosper d'Aquitaine (*Clavis*, n° 527). Ainsi, un long passage (*Supplementum*, IV, col. 798-799) est emprunté au *Contra Julianum* d'Augustin, liber quintus, III, 12 : *Cum ergo dicitur homo... frustra haeretici retorquere conantur; le thème ici traité se retrouve plus développé dans le De gratia et libero arbitrio*, XXI, 42. La fin de l'homélie (*Supplementum*, IV, col. 800-801) est constituée par une importante citation des *Auctoritates* de Prosper, XI (fin), XII et XIII : *Cum enim sanctae plebis sacerdotes... jusqu'à la fin. Entre ces deux citations, il reste une colonne de texte* (*Supplementum*, IV, col. 799-800), qui est très proche d'Augustin par ses thèmes et son orchestration scripturaire ; pour les quatorze citations de l'Écriture, voir, à titre d'exemple, *De gratia et libero arbitrio* (*Eph.* II, 8-9 ; *I Cor.* IV, 7 ; *Jn* XV, 5 ; *Mt* XXIX, 11 et *Jc* I, 17), *De praedestinatione sanctorum* (*Eph.* II, 8-9 ; *I Cor.* IV, 7 ; *Jn* XV, 5, VI, 44 et *Mt* XIII, 11) et *De dono perseverantiae* (*I Cor.* IV, 7 ; *Mt* XI, 25-26, XIII, 11 et *Jc* I, 17).

16. Deux autres collections de sermons seraient également l'œuvre d'Africains : *Collectio Armamentarii* constituée de quinze sermons, et la *Collectio Escorialensis*, constituée de 28 sermons, cf. *Supplementum Patr. lat.*, IV, col. 651-653.

17. Voir les articles de dom Morin signalés à la note 2, ainsi que notre mémoire : *Une collection homiliétique du sixième siècle (Italie du Sud)*, Contribution à l'histoire de la catéchèse d'adultes, Louvain, 1968, X-140 p.

18. *Bulletin d'ancienne littérature chrétienne latine*, V, p. 21, n° 96, dans *Revue Bénédictine*, LXXIV, 1964.

19. Nous nous étonnons aussi de ce que l'éditeur renvoie à des pages de l'édition parisienne de 1536, alors que celle-ci ignore toute pagination. Il eût fallu nous

Concluons en redisant notre joie pour cette édition attendue, qui calmera un peu notre impatience de voir sans trop tarder une édition critique d'un prédicateur qui connut un certain succès au Moyen Age, puisque plus de vingt-quatre manuscrits d'origines diverses en rapportent une collection de trente homélies.

M. LAMBERT

---

renvoyer à des folios. A la colonne 750, à propos du *Sermo 5*, on nous indique la page 180 de l'édition parisienne, alors que la référence devrait porter sur le folio 179<sup>v</sup>. Des remarques de ce genre pourraient assurément être nombreuses.

Signalons que la présentation générale de la collection (col. 653) renvoie au numéro 921 de la *Clavis Patrum Latinorum*; c'est une erreur, il fallait nous renvoyer au numéro 915; sans doute est-ce là simple coquille.